

2FCG

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 19.800 €

**SIEGE SOCIAL :
29 rue des Glairaux – 38120 ST EGREVE**

RCS GRENOBLE 502 524 705
=====

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2025 A 08H00

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE TRENTE-ET-UN JUILLET A 08H00

Au siège social,

Monsieur Fabrice GARGI, associé unique et gérant, propriétaire des DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS (19.800) parts sociales émises par la Société A Responsabilité Limitée dénommée 2FCG, numérotées de 1 à 19.800, au capital de 19.800 €, était présent au siège social pour prendre les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en Société par actions Simplifiée
- Nomination du Président
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et des rapports établis par Monsieur Guillaume VAUCHERET-PERRIER demeurant professionnellement à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) - 16, rue du bois Mentel, Commissaire aux Comptes inscrit et constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

Décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire à la transformation prévus aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

En conséquence de l'adoption de la résolution de transformation de la Société en Société par actions simplifiée,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique,

Décide de nommer en qualité de Président, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

La Société COACH STUDIO, Société à responsabilité limitée au capital de 5.854 €, dont le siège social est sis 35/37 avenue de Vizille – 38000 GRENOBLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 538 893 819, représentée par ses cogérants Messieurs Fabrice GARGI et Joceran GARGI.

La Société COACH STUDIO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Fabrice GARGI gérant, présent à l'Assemblée déclare, ès qualités de cogérant de la Société COACH STUDIO, accepter le mandat de Président et n'être sous le coup d'aucune incapacité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination et à l'exercice de cette fonction.

CINQUIEME DECISION



L'Associé unique,

Décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la Loi relatives aux Sociétés par actions simplifiée et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette Assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de gérant, assumées par Monsieur Fabrice GARGI, prennent fin à compter de ce jour, sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Monsieur Fabrice GARGI, gérant de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique,

FC.

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, le gérant, le nouveau Président après lecture.

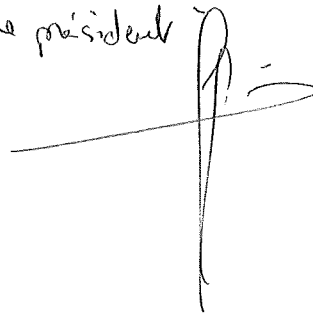
SARL COACH STUDIO

Représentée par Monsieur Fabrice GARGI

Faire précéder la signature de la mention :

« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

- *Bon pour acceptation des fonctions de président*



Monsieur Fabrice GARGI

Faire précéder la signature de la mention :

« *Bon pour fin de mandat de gérant* »

- *Bon pour fin de mandat de gérant*

